

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décision du 19 septembre 2022 portant agrément en qualité de contrôleur technique

NOR : TREL2221270S

Par décision du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, en date du 19 septembre 2022, l'agrément en qualité de contrôleur technique au titre des dispositions des articles L. 125-1 à L. 125-6 et R. 125-1 à R. 125-16 du code de la construction et de l'habitation est accordé pour les domaines A1 et D pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 à la société Apave Infrastructure et Construction France, 6, rue du Général-Audran, 92412 Courbevoie défini à l'annexe I de l'arrêté du ministre chargé de la construction du 26 novembre 2009, ci-après reproduite :

- « A. 1 Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle : totalité des bâtiments.
- « D Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle. »